



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale et recherche : personnel

Question écrite n° 27462

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnels administratifs de catégorie C de l'éducation nationale. Ceux-ci sont répartis en deux corps d'agents administratifs (E2 et E3) et d'adjoints administratifs (E4, E5, NEI). Les personnels de ces deux corps remplissent les mêmes fonctions, ont les mêmes responsabilités, se voient confier les mêmes tâches et sont parfois interchangeables, ceci pour des salaires différents. Une telle situation ne justifiant plus l'existence de deux corps distincts, il souhaiterait savoir s'il est dans ses intentions de procéder à la fusion de ces deux corps en un seul, comme le préconisait les conclusions de l'audit du dispositif Oméga, réalisé en 1995. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'évolution des métiers administratifs du niveau de la catégorie C a en effet conduit à ce que les tâches exécutées par des personnels du niveau agent et du niveau adjoint soient plus difficilement différenciables qu'autrefois. C'est pourquoi une réflexion est engagée, au sein du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, visant à une transformation progressive des postes d'agents en adjoints.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27462

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1823

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2361